

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 juin 2026.

Étaient présents :

BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
BREBION Daniel
BROUARD Sophie
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
HÉREL Régis
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LEBRETON Jean-Pierre
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
PARRÉ Patrick
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine
VIDAL-BLANCHARD Audrey

Étaient excusés et représentés :

BEASSE-EGU Aristide ayant donné pouvoir à Christine TESSIER
NOBLET Pierre-Yves ayant donné pouvoir à Séverine KUTER
GENDRON Laurent ayant donné pouvoir à François FRAUD
CHOIMET Patrice ayant donné pouvoir à Audrey VIDAL-BLANCHARD à partir de la délibération 10

Secrétaire de séance : Audrey VIDAL-BLANCHARD

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026**

**FINANCES
Budget Principal
Décision modificative n° 1**

Patrice CHOIMET expose :

Une décision modificative est une opération comptable qui permet de modifier un budget initial, soit pour intégrer des dépenses ou recettes nouvelles, soit pour annuler des crédits votés. Ces décisions peuvent intervenir au cours de l'exercice et doivent faire l'objet d'un vote en conseil municipal.

L'OGEC a demandé une participation communale pour une sortie scolaire après l'élaboration budgétaire. Cette participation, d'un montant de 2 156 €, n'a donc pas pu être prévue au budget 2026.

Le coût se décompose ainsi : 77 enfants concernés ; 28 € par enfant sur la base du coût enfant de l'école Charles Gifard soit 2 156 €.

Pour permettre de verser la participation à l'OGEC, il convient de prendre une décision modificative au budget 2026 dans les conditions suivantes :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap/Art.	Désignation	Montant DM	Chap/Art.	Désignation	Montant DM
012	Charges de personnel	-2 156,00 €			
64111	Rémunération principale	-2 156,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	2 156,00 €			
65748	Autres personnes de droit privé	2 156,00 €			
	TOTAUX	0,00 €			

Section fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES :

Chap 012 (réel), article 64111 : - 2 156 € / diminution sur chapitre 012
Chap 65 (réel), article 65748 : + 2 156 € / augmentation sur chapitre 65

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis de la commission Ressources, affaires générales et proximité du 03/06/2026 et l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 1/06/2026

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal Commune 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 18/06/2026

Le président de séance
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance La secrétaire de séance
Audrey VIDAL-BLANCHARD